



MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660 Téléphone : 03.44.27.10.02 Télécopie : 03.44.27.11.11

PROCES VERBAL du 02 Juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt, le deux juillet à dix-neuf heures vingt minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Jacques DAUBRESSE, Maire

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la séance est enregistrée. Il demande si quelqu'un y voit une objection. Personne ne se manifeste. Il précise que ce support audio est et sera utilisé dans le cadre de la rédaction du procès-verbal, que celui-ci ne pourra ni être copié sur un support mobile, ni cédé, ni vendu par la commune, qu'il sera utilisé en cas de contestation lors de l'approbation du procès-verbal et que son écoute se fera en Conseil Municipal en présence des membres présents et l'enregistrement sera supprimé en présence du ou de la Secrétaire de Séance et de Monsieur le Maire ou d'un de ses Adjoints dès lors que le procès-verbal aura été signé.

Étaient présents : Monsieur Jean-Jacques DAUBRESSE, Madame FASSI Sandrine, Monsieur TRIN Christian, Madame LEROY Marie-Anne, Madame DUROYAUME Manuella, Madame VARLET Nathalie, Monsieur NODO Patrick, Monsieur DEGLAVE Laurent, Monsieur GOUSSET Sébastien, Madame VIVIER Maryline.

Étaient absents excusés : Monsieur LEVEQUE Olivier donne pouvoir à Monsieur TRIN Christian, Monsieur MANESSE Éric donne pouvoir à Madame VARLET Nathalie, Madame DUERINCK Patricia donne pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur JEAN Mikaël donne pouvoir à Madame FASSI Sandrine, Madame FILIPIDIS donne pouvoir à Monsieur le Maire.

1/ Approbation du procès-verbal du 08.06.2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Madame Sandrine FASSI est élue secrétaire de séance

3/ Attribution du marché de Construction d'un groupe scolaire de 5 classes, d'une salle de restauration scolaire et périscolaire, d'une médiathèque, d'une annexe pédagogique et sportive et d'un stationnement d'une cinquantaine de places

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique aux membres présents que la commission d'appels d'offre dans sa séance du 02 juillet 2020 a décidé après vérification des propositions par le maître d'œuvre de retenir les entreprises désignées dans le tableau ci-dessous pour la réalisation des travaux visés en référence.

LOTS	ENTREPRISE PROPOSEE	Montant offre € HT	Montant offre € T.T.C.
Lot 01 – DESAMIANTEMENT DEMOLITION	VITSE	49 750,00 €	59 700,00 €
Lot 02 – GROS ŒUVRE	HAINAULT	560 000,00 €	672 000,00 €
Lot 03 – CHARPENTE - BARDAGE BOIS	CH. PAYS DE BRAY	284 493,55 €	341 392,26 €
Lot 04 – COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE ZINC	DELAForge	248 532,43 €	298 238,92 €
Lot 05 – BARDAGE PIERRE	Lot déclaré sans suite et relancé		
Lot 06 – MENUISERIE EXTERIEURE SERRURERIE	DELAHOCHÉ METALLERIE	231 978,60 €	285 994,32 €
	PSE fermeture numérique	2 500,00 €	
	PSE vitrophanie décorative	3 850,00 €	
Lot 07– CLOISON DOUBLAGE FAUX PLAFOND	MARISOL	128 700,00 €	154 440,00 €
Lot 08 – MENUISERIE INTERIEURE	GLODT	121 062,90 €	151 303,08 €
	PSE fermeture numérique	559,00 €	
	PSE patères	4 464,00 €	
Lot 09– REVETEMENT CERAMIQUE	CAROLAND	71 952,60 €	86 343,12 €
Lot 10– REVETEMENT DE SOL SOUPLE PEINTURE	SPRID	67 169,30 €	80 603,16 €
Lot 11– ELECTRICITE	SIDEM	158 890,00 €	216 042,94 €
	PSE fermeture numérique	14 332,84 €	
	PSE balises contre passage véhicule	6 812,94 €	
Lot 12– CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	BRIGAUD	398 500,00 €	478 200,00 €
Lot 13- EQUIPEMENT DE CUISINE	CUISINE SERVICE	23 710,00 €	28 452,00 €
Lot 14 – VRD	COLAS	568 838,89 €	699 806,08 €
	PSE borne forain	14 332,84 €	
TOTAL		2 960 428,89 €	3 552 515,87 €

Vu la Commande Publique,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

VALIDER le tableau récapitulatif des entreprises sélectionnées

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au marché

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en paiement durant l'exécution du marché, les factures émises par les sociétés retenues.

4/ Délibération actant la durée d'amortissement de l'élaboration du PLU

Amortissement des frais liés à la réalisation des documents du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire propose d'amortir le financement du Plan Local d'Urbanisme sur une durée de 10 années :

D2802 (042) → R2802 (042) pour 4044€

D13911 et D13913 (040) → R777 (042) pour 17310€ (5000+12310)

Ces opérations d'ordre budgétaire (amortissements) nécessitent d'équilibrer le budget avec les opérations réelles.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder aux diverses écritures comptables et demande s'il y a des questions à ce sujet. Il appelle au vote des amortissements du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AMORTIR le Plan Local d'Urbanisme sur une durée de 10 ans à compter de l'exercice 2020.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire exécuter les dispositions ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur à signer tous les documents relatifs aux amortissements

5/ Approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget Principal de Monsieur le Trésorier

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

060044
TRES. CREIL MUNICIPALE



II-1
Exercice 2019

07000 - SAINT-VAAST-LES-MELLO

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	377 330,55	1 219 297,67	1 596 628,22
Titres de recettes émis (b)	199 791,03	934 285,49	1 134 076,52
Réductions de titres (c)		12 622,08	12 622,08
Recettes nettes (d = b - c)	199 791,03	921 663,41	1 121 454,44
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	377 330,55	1 086 037,08	1 463 367,63
Mandats émis (f)	227 133,63	850 627,58	1 077 761,21
Annulations de mandats (g)		13 420,97	13 420,97
Dépenses nettes (h = f - g)	227 133,63	837 206,61	1 064 340,24
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		84 456,80	57 114,20
(h - d) Déficit	27 342,60		

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, 1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6/ Approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Jacques DAUBRESSE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame LEROY Marie-Anne, doyenne d'âge pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte administratif 2019 lequel peut se résumer de la manière suivante:

060044

TRES. CREIL MUNICIPALE



GED

II-1

Exercice 2019

07000 - SAINT-VAAST-LES-MELLO

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	377 330,55	1 219 297,67	1 596 628,22
Titres de recettes émis (b)	199 791,03	934 285,49	1 134 076,52
Réductions de titres (c)		12 622,08	12 622,08
Recettes nettes (d = b - c)	199 791,03	921 663,41	1 121 454,44
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	377 330,55	1 086 037,08	1 463 367,63
Mandats émis (f)	227 133,63	850 627,58	1 077 761,21
Annulations de mandats (g)		13 420,97	13 420,97
Dépenses nettes (h = f - g)	227 133,63	837 206,61	1 064 340,24
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		84 456,80	57 114,20
(h - d) Déficit	27 342,60		

07000 - SAINT-VAAST-LES-MELLO

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-12 194,17		-27 342,60	45 268,98	5 732,21
Fonctionnement	341 866,84	56 275,66	84 456,80	-22 095,48	347 952,50
TOTAL I	329 672,67	56 275,66	57 114,20	23 173,50	353 684,71
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
07300-SERVICE ASSAINT SAINT-VA					
Investissement	45 268,98			-45 268,98	
Fonctionnement	-22 095,48			22 095,48	
Sous-Total	23 173,50			-23 173,50	
TOTAL III	23 173,50			-23 173,50	
TOTAL I + II + III	352 846,17	56 275,66	57 114,20		353 684,71

dissolution du budget annexe ASSAINISSEMENT, BC 07300 suivant arrêté préfectoral du 22/01/2018 portant extension des compétences de l'ACSO.

MAIRIE DE SAINT VAAST LES MELLO
60660

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
AFFECTATION DE RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL 2020

Membres en exercice 15 VOTE
Pour
Contre
Abstention
Procurations :

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur DAUBRESSE Jean-Jacques délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame LEROY Marie-Anne doyenne d'âge après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2018	12 194.17 €	- €	- €	285 591.18 €	12 194.17 €	285 591.18 €
Opérations de l'exercice 2019	227 133.63 €	199 791.03 €	837 206.61 €	921 663.41 €	1 064 340.24 €	1 121 454.44 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaires		45 268.98 €	22 095.48 €		22 095.48 €	45 268.98 €
Totaux	239 327.80 €	245 060.01 €	859 302.09 €	1 207 254.59 €	1 098 629.89 €	1 452 314.60 €
Résultat de clôture (=CA) 2019	- €	5 732.21 €	- €	347 952.50 €	- €	353 684.71 €

Besoin de financement
Excédent de financement

au compte 001 investissement dépenses BP
au compte 001 investissement recettes BP 2020

Besoin de financement des restes à réaliser
Excédent de financement des restes à réaliser

DEPENSES RECETTES

38 480.60 €

Besoin total de financement
Excédent total de financement

- €
347 952.50 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

32 748.39 € au compte 1068 Investissement BP , avec émission titre de recette.

315 204.11 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

7/ Affectation du Compte de Résultat pour l'exercice 2019 du Budget Principal à l'exercice 2020

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget de la Ville,

Considérant les reports de résultats comme suit :

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur DAUBRESSE Jean-Jacques délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame LEROY Marie-Anne doyenne d'âge après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Il lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2018	12 194.17 €	- €	- €	285 591.18 €	12 194.17 €	285 591.18 €
Opérations de l'exercice 2019	227 133.63 €	199 791.03 €	837 206.61 €	921 663.41 €	1 064 340.24 €	1 121 454.44 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaires		45 268.98 €	22 095.48 €		22 095.48 €	45 268.98 €
Totaux	239 327.80 €	245 060.01 €	859 302.09 €	1 207 254.59 €	1 098 629.89 €	1 452 314.60 €
Résultat de clôture (=CA) 2019	- €	5 732.21 €	- €	347 952.50 €	- €	353 684.71 €

Besoin de financement
Excédent de financement

5 732.21 € au compte 001 investissement dépenses BP
au compte 001 investissement recettes BP 2020

DEPENSES RECETTES

Besoin de financement des restes à réaliser
Excédent de financement des restes à réaliser

38 480.60 €

Besoin total de financement
Excédent total de financement

- €
347 952.50 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

32 748.39 € au compte 1068 Investissement BP, avec émission titre de recette.

315 204.11 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14, l'affectation du résultat constatée lors du compte administratif doit être affectée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget supplémentaire. Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le résultat de clôture du budget principal de la Ville de Saint-Vaast-les-Mello se présente comme suit :
Considérant l'excédent de fonctionnement soit 353;684,71€,
Considérant l'excédent d'investissement de 5.732,21€,
Considérant que les restes à réaliser s'élèvent à 38.480,60 €

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'affecter 32.748,39€ en réserves au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2020 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement
De reprendre le solde, soit 315.204,11€ en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 sur l'exercice 2020

8/ Vote des taux pour les taxes communales

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.
CONSIDERANT les bases 2020 aux montants suivants (en euros) :*

	<i>Bases prévisionnelles 2019 notifiées en €</i>	<i>Taux proposés en 2019</i>	<i>Bases prévisionnelles 2020 notifiées en €</i>	<i>Taux proposés en 2020</i>	<i>Variation des bases 2020/2019</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	992.900€	15.20%	1.010.3396€	15.20%	0.0%
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	651.200€	33.51%	652.085€	33.51%	0.0%
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	33.700€	100.19 %	33.780€	99.91%	-0.28%

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De fixer le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2020 à :

- 15.20 % pour la taxe d'habitation*
- 33.51 % pour la taxe sur le foncier bâti*
- 99.91 % pour la taxe sur le foncier non bâti*

DIT que le produit sera inscrit en recettes à la nature 73 111 fonction 01 du budget en cours.

9/ Vote du Budget Principal 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

PRECISE que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2020 de la ville de Saint Vaast lès Mello en suréquilibre comme suit :

- ♣ Section de fonctionnement 1.130.843,56€ de recettes et 1.066.438,04€ en dépenses*
- ♣ Section d'investissement 2.380.129,81€ de recettes et de 2.359.354,37€ en dépenses*
- ♣ TOTAL 3.510.973,37€ de recettes et 3.425.792,41€ en dépenses*

Article 2 : Confirmation des modalités de vote du budget :



CONFIRME que la commune a décidé de voter son budget par nature en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et aux autres budgets de la Ville. DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un total de 4.000,00€ se répartissant comme suit :

→ Subventions aux associations (nature 6574) : 3.674,74€

10/ Approbation des subventions

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière il avait été décidé lors du vote du budget, que toute association qui aura un livret approvisionné d'un montant supérieur à la demande de subvention, ne se verra pas octroyer de subvention. Dans le cas où la demande de subvention est supérieure au montant du provisionnement du livret, celle-ci sera étudiée par le Conseil en fonction du projet déposé par l'association.

Monsieur le Maire dit que le fait de prêter gracieusement le foyer communal aux associations est déjà une subvention en nature.

Monsieur le Maire informe également qu'une matrice de bilan financier peut être remise aux différentes associations qui favorisera la lecture des recettes et des dépenses de chaque association sur simple demande.

Monsieur le Maire précise qu'il est soucieux du devenir des associations et il propose que l'assurance soit prise en charge par la collectivité lorsqu'aucune subvention n'est versée.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

UNRPA : 50€ d'assurance

BAKOLY : 375€

PIQU'HARDIE : 200€

Saint-Vaast nature : 144.74€ d'assurance

FNACA : 200€ - Monsieur le Maire remercie la FNACA pour sa participation à chaque commémoration

BILLARD : Le billard Club ne demande rien – il est proposé de prendre en charge l'assurance soit 155€

Resto du Cœur de Mouy : 50€

Secours Populaire : 250€ + 250 € exceptionnel sur 2020

En plus des montants indiqués individuellement, il y aura + 400 € aux 5 associations : UNRPA – BAKOLY - PIQU'HARDIE - Saint-Vaast nature – Le BILLARD CLUB, qui correspond à la subvention de 2.000, 00€ versée par l'ACSO

Le CAL n'a pas présenté de bilan financier et moral ; une subvention ne peut donc pas être attribuée.

Madame DUROYAUME Manuella, présidente de l'association UNRPA précise qu'elle se retire du vote de la subvention

11 / Révision du taux de la taxe d'aménagement

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,



*Vu sa délibération n°19/2011 du 17 octobre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 4 % sur l'ensemble de la commune,
Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,
Monsieur le Maire propose de maintenir le taux à 4% sur l'ensemble de la commune à compter du 01.01.2021.*

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er : De maintenir le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes : - le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 4% sur l'ensemble de la commune à compter du 01.01.2021.

*Article 2 : La présente délibération est valable pour une période d'un an.
Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.*

Article 3 : La présente délibération sera : -- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

12/ Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas acheté de troupeau de chèvres, moutons, béliers et de boucs, le troupeau a migré d'une destination inconnue à ce jour vers l'espace Chantraine. Monsieur le Maire doit appeler la Gendarmerie afin de retrouver les propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé : la fin de séance est annoncée à 20 heures 30 minutes